



COMMUNE DE MODANE (Savoie)  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240923-20240903-DE



Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

**Procurations :** Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

**Membres en exercice : 22**      **Quorum : 12**      **Présents : 14**      **Pouvoirs : 8**      **Votants : 22**

**Date de la convocation :** 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

**Délibération N°2024/09/03**

**OBJET : Remboursement de la facture d'électricité de la plateforme du tunnel dite zone de chaînage hivernale à l'association « Musée de la Traversée des Alpes »**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

L'association « Musée de la Traversée des Alpes » est chargée entre autres, de la gestion de l'entrée monumentale du tunnel ferroviaire, mis en valeur, par l'installation d'une locomotive à vapeur et de son convoi ainsi qu'une exposition permanente retraçant l'aventure du percement du premier tunnel alpin et de ses conséquences.

Situé route de Bardonnèche, sur une plateforme du tunnel dite zone de chaînage hivernale, ce monument est éclairé pour sa mise en valeur avec un compteur commun « Musée de la Traversée des Alpes » / Commune.

L'association a sollicité la Commune pour le remboursement de la facture d'électricité de la zone de chaînage, s'élevant à 353.04 €.

Il est proposé au Conseil municipal de lui rembourser cette somme.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le remboursement à l'association « Musée de la Traversée des Alpes », de la facture d'électricité d'un montant de 353.04 € pour l'éclairage de la zone de chaînage.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/09/2024 et de sa publication ou notification le 24/09/2024

Modane, le 23 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai